



besoin de compréhension

Par **ftete**, le **27/01/2020** à **12:28**

Bonjour,

j'ai intégré un appartement récemment et je me retrouve face à une situation assez complexe.

Je devais entrer dans les lieux le 7 déc, j'ai donc payé une somme avoisinant les 2000€ (frais d'agence, 1er loyer, état des lieux, etc)

La personne responsable de l'état des lieux n'a pas pu venir, on a donc reporté l'état des lieux au 23 dec.

Cette fois l'état des lieux a bien eu lieu, et la première chose qu'on remarque : Pas de cuisine, ni d'évier. Rien du tout. Pourtant, elle nous avait été promise lorsqu'on choisissait l'appartement.

Ma compagne et moi décidons malgré tout de prendre les clefs de l'appartement car nous étions dans l'urgence.

La cuisine n'a pu être posée que le 14 Janvier donc nous avons intégré l'appartement le 15 janvier pour finir.

Aujourd'hui je demande à l'agence :

- Un remboursement, ou une diminution du loyer correspondant à un certain nombre de jour (en cours de discussion)
- Un avenant au bail, stipulant qu'on est entré dans les lieux en réalité le 15 jan. Chose qu'elle dit que légalement, elle ne peut pas.

ELLE m'a dit tout plein de chose sauf que je ne m'y connais pas, donc je me réfère à vous.

Concernant l'avenant au bail,

j'ai les clefs de l'appartement depuis le 23,

La cuisine de l'appartement n'est pas installée (évier absent, donc légalement inhabitable il me semble),

Suis je en droit, de demander un avenant au bail pour la date de la pose de la cuisine ?

Cordialement,